



CHLPV: CLUB HIVERSPORT LUXEMBOURG PATINAGE DE VITESSE

Déclaration d'aptitude

Pour la demande d'une licence A (patineur), le patineur a besoin d'une déclaration d'aptitude :

- Pour les jeunes de moins de 7 ans, un certificat d'aptitude du sport en cause est établi par un médecin au choix.
- Pour les patineurs âgés de plus de 7 ans et moins de 50 ans, un certificat d'aptitude est établi par suite d'un contrôle médico-sportif du Département des Sports.

Le patineur doit prendre rendez-vous via le lien

<https://sports.public.lu/fr/medico-sportif.html>

- Pour les patineurs âgés de plus de 50 ans, un certificat d'aptitude du sport en cause est établi par un médecin au choix.